

*Date de dépôt : 3 août 2010*

## Rapport

### de la Commission législative chargée d'étudier le rapport du Conseil supérieur de la magistrature sur ses activités pour l'année 2009

#### Rapport de M<sup>me</sup> Loly Bolay

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission législative (ci-après : « la commission ») a étudié le RD 832 lors de sa séance du 25 juin 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Flamand.

Ont également assisté à la séance de la commission :

- M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, secrétariat général du Grand Conseil ;
- M. Fabien Waelti, directeur, direction des affaires juridiques de la Chancellerie ;

Comme chaque année à pareille époque, la commission a auditionné le président du CSM au sujet de son rapport pour l'année 2009.

En préambule, M. Peila informe la commission, qu'à la fin de l'année 2008, un membre du CSM a démissionné, ce qui a occasionné pas mal de difficultés au sein du conseil, car il a fallu insister pour obtenir un remplaçant.

Il ajoute que la situation était problématique en raison du quorum qui n'était pas toujours atteint. Il précise que cette question s'est posée à plusieurs reprises, notamment à cause des récusations. Il pense qu'à l'avenir, les récusations se multiplieront et qu'il serait nécessaire de pallier à ce problème.

A cet égard un commissaire (L) s'enquiert des dispositions intégrées dans la nouvelle LOJ et se demande si celles-ci ne sont pas en mesure de répondre aux inquiétudes formulées par le président Peila.

M. Peila confirme qu'effectivement les nouvelles dispositions sont satisfaisantes.

Pour le surplus, le président du CSM fait observer que, sur le fond, l'année a été semblable aux précédentes et qu'il n'y a rien eu de particulier, les contrôles n'ont pas révélé de retards significatifs. Toutefois, il précise que la Chambre des baux et loyers a des délais un peu longs en raison de son fonctionnement. Il ajoute que l'année 2010 sera plus délicate à cause de l'entrée en vigueur de la réforme de la justice pour le début de l'année 2011. Il mentionne encore qu'il y a un accroissement des réquisitions depuis le printemps, ce qui engorge les cours. Il ajoute qu'un juge sera en outre complètement sollicité à partir de cet été pour l'affaire de la Banque cantonale.

Par ailleurs et s'agissant des mesures disciplinaires, le président Peila fait remarquer aux commissaires qu'un cas a été oublié dans son rapport. Il s'agit d'un juge de la Cour d'assises qui aurait selon un juré trop influencé les débats.

Après cette présentation exhaustive, le président du CSM répond au diverses questions formulées par les commissaires.

Un député (PDC) s'enquiert des procédures mises en place par le Conseil s'agissant des mesures disciplinaires. Le président Peila ajoute que si la dénonciation semble fondée, des explications supplémentaires sont demandées tant auprès du plaignant que du juge concerné. Il ajoute qu'une instruction est alors ouverte.

Un député (L) s'interroge sur l'activité de la Commission de recours en matière administrative et se demande si une analyse a été opérée pour déterminer la surcharge de travail de cette juridiction. M. Peila répond qu'un certain nombre de commissions avait effectivement un certain retard. Il précise toutefois que les chiffres baissent progressivement et qu'il ne reste que les procédures importantes à régler. Il ajoute, qu'il n'est pas possible d'aller plus vite dans certains dossiers, en particulier les dossiers touchant les impôts, puisqu'il s'agit de dossiers complexes. Il rappelle que la dotation reste insuffisante au niveau des juges.

Ce même commissaire évoque le problème mentionné dans le rapport de M. Peila concernant l'incident survenu à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers et souligne son étonnement, étant précisé, que la CCBL, n'est pas soumise à la surveillance du CSM.

M. Peila répond que le Conseil a estimé qu'il s'agissait d'un cas relevant de sa compétence, dans la mesure où il touchait à la question de la dignité du magistrat à l'égard du justiciable.

Une commissaire (S) se demande combien de juges siègent dans plus d'une juridiction à la fois et si le taux de sortie des affaires est le même que pour tous les autres magistrats.

M. Peila répond que les juges siégeant dans plusieurs juridictions sont particulièrement efficaces. Il précise que le CSM est particulièrement attentif à cette question.

Pour conclure, le président Peila ajoute qu'en regard à l'année précédente, la situation en 2010 est nettement meilleure, en particulier au niveau du dialogue avec l'exécutif. Il ajoute que le souci du CSM portait essentiellement sur les surfaces nécessaires, notamment le besoin en salles d'audience pour faire face à la refonte qui devra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il précise que le palais de justice est à présent rassuré sur les dispositions prises par l'exécutif.

Au terme de cette audition, les commissaires sont unanimes pour saluer la qualité des rapports du président Peila, qui par leur clarté et leur transparence participent à un meilleur éclairage de la justice.

La commission remercie le président du Conseil supérieur de la magistrature pour ses éclaircissements, prend acte de son rapport RD 832 et vous prie, Mesdames et Messieurs les député-e-S d'en faire de même.

### **Vote de la commission**

La Présidente met aux voix la proposition de **prendre acte** du RD 832.

La proposition **est acceptée à l'unanimité** des 9 membres de la commission (1 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

### **Préavis sur la catégorie de débat**

La commission préavis le traitement de l'objet en catégorie III.